

Art. 17.
Art. 18.

Ne vous laissez donc pas séduire, si quelqu'un vouloit vous engager à la rébellion contre le Gouvernement établi, sous prétexte que vous faites partie du *Peuple Souverain* : la trop fameuse Convention Nationale de France, quoique forcée d'admettre la souveraineté du Peuple puisqu'elle lui devoit son existence, eut bien soin de condamner elle-même les insurrections populaires, en insérant dans la *Déclaration des droits* en tête de la Constitution de 1795, que la souveraineté réside, non dans une partie, ni même dans la majorité du Peuple, mais dans l'universalité des Citoyens ; ajoutant que *un individu, nulle réunion partielle de Citoyens, ne peut s'attribuer la Souveraineté*. Or qui oseroit dire que, dans ce pays, la totalité des Citoyens veut la destruction de son Gouvernement ?

Nous finissons, N. T. C. F. par en appeler à vos cœurs, toujours nobles et généreux. Avez-vous jamais pensé sérieusement aux horreurs d'une guerre civile ? Vous êtes-vous représenté des ruisseaux de sang inondant vos rues ou vos campagnes, et l'innocent enveloppé avec le coupable dans la même série de malheurs ? Avez-vous réfléchi que, presque sans exception, toute Révolution populaire est une œuvre sanguinaire, comme le prouve l'expérience ; et que le Philosophe de Genève, l'auteur du *Contrat Social*, le grand fauteur de la souveraineté du Peuple, dit quelque part qu'une Révolution seroit achetée trop cher, si elle coûtoit une seule goutte de sang ? Nous laissons à vos sentiments d'humanité et de Christianisme ces importantes considérations.

2 Cor. 13, 13.

Que la grâce de N. S. J. C., la charité de Dieu, et la communication de l'Esprit Saint demeure avec vous tous. Amen.

Sera notre présent Mandement lu et publié à la Messe paroissiale ou principale de chaque Eglise, et au Chapitre de chaque Communauté de notre Diocèse, le premier Dimanche ou jour de Fête après sa réception.

Donné à Montréal, le vingt-quatre d'Octobre, mil-huit-cent-trente-sept, sous notre Seing et Sceau, avec le contre-Seing de notre Secrétaire.

L. † S.

✠ J. J. ÉVEQUE DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur.

A. F. TRUTEAU, *Proc. Secrétaire.*

(Pour Copie.)

A. F. Truteau Proc. Secrétaire

P. S.—1o. Chaque Prêtre lira à son Peuple le Mandement ci-dessus, sans aucune espèce de commentaire ou d'explication.—2o. Jusqu'à nouvel ordre, on dira tous les jours à la Messe Poraïson *Pro quacunque tribulatione*, excepté aux Messes de 1re classe, aux solennelles de 2de classe, à celle du Dimanche des Rameaux, et à celle de la vigile de la Pentecôte ; et cette même oraison remplacera celle marquée *ad libitum* dans les autres Messes.—3o. Les trois Communautés Religieuses de ce Diocèse réciteront tous les jours, à notre intention, 5 *pater* et 5 *ave* après la Messe principale.

✠ J. J. ÉV. DE M.